EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Président.

Présents (13):

Michel BEAL, Agnès COLOMBET, Corinne LETEROUIN, Elisabeth EMONET, Henri EMONET, Francine MARECHAL, Grégory DE LA CHAPELLE, Isabelle WHARMBY, Michaël DEHOORNE, Corinne LE FLOCHMOAN, Myriam BENEDIC, Valérie CARNIS, Anne-Sophie CANCADE.

Absents ayant donné pouvoir (3):

Sylvia BUREL → Agnès COLOMBET Françoise JOSSERAND → Henri EMONET Chantal CHARVIN → Elisabeth EMONET

Absentes excusées (6):

Daniel VERBEKE
Carole GARDET
François GRENOT
Martine FAIVRE
Amandine ALBERT-GONDRAND
Amandine GENOUD

Date de convocation: 9 mars 2023

Madame Isabelle WHARMBY a été élue secrétaire de séance

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et publication le : Le Président,

> Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier

> > 2 9 MARS 2023

ARRIVEE 5

Vote du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Michel BEAL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Agnès COLOMBET, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur les comptes administratifs du CCAS de l'exercice 2022 dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Le compte administratif 2022 du budget CCAS lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	807 731.90 €
Recettes	940 865.94 €
Résultat de l'exercice	133 134.04 €
Résultat reporté	203 038.81 €

Section d'investissement	
Dépenses	40 071.55 €
Recettes	20 192.25 €
Résultat de l'exercice	- 19 879.30 €
Résultat reporté	13 958.56 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier

- **D'adopter** le compte administratif 2022 tel que présenté.

2 9 MARS 2023

ARRIVEE 5

LE COMITE ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,

Isabelle WHARMBY

Pour extrait conforme, Le 21 mars 2023 Le Président, Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Président lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.